

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2023

Convocation du 24 mai 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué à la demande de Monsieur le Maire, Pierre BARLOGIS, par convocation en date du 24 mai 2023, s'est réuni le mercredi 31 mai 2023 à la mairie, salle d'honneur.

Etaient présents : BARLOGIS Pierre, CLAVEQUIN Jean-Pierre, HENISSE Viviane, MOYON Jean-Louis, CANTIN Renate, BORNE Anne-Lise, CHIPAUX Franck, COURTOT Marie-Josèphe, DAMOTTE Julien, DOUCEY Xavier, FORINI Annie, ROSSELOT Nathalie, VIVIER Evelyne.

Absente excusée : RETTENBACH Aline

Procuration de : ZABOLLONE Thierry à BARLOGIS Pierre

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.
Le quorum étant atteint, le conseil a pu délibérer.

1 – INTRONISATION CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Le premier Conseil Municipal des Enfants s'est déroulé le vendredi 30 avril 2021 en Mairie pour une durée de 2 ans.

La réélection du Conseil Municipal des Enfants s'est tenu le jeudi 27 avril 2023 en Mairie. Les enfants de l'école primaire par section, chacun leur tour, ont procédé aux votes des candidats. Tous les élèves des classes de CE2, CM1 et CM2 pouvaient être candidat.

Renate CANTIN présente à l'assemblée les enfants qui ont été nouvellement élus membres du Conseil Municipal des enfants pour une durée de 2 ans et leurs idées de projets.

- BOUDIN MONNOT Lola : classe de CM1 – boîte à livres dans le village
- CANTIN Emma : classe de CM1 – toutes les idées sont bonnes à prendre
- EL HAJJAJI Imrane : absente excusée
- GHERABI Sarah : classe de CE2 – cage de foot à l'école
- KAHLAT Adam : class de CM2 – club de foot avec Châtenois les Forges et Vieux-Charmont
- KOCAMAN Elias : absent excusé
- LEDY Victoire : CE2 – figurine passage piétons
- LINDENBERGER Manon : CE2 – plus de bancs dans le village
- MARS Lilith : CE2 – toutes les idées sont bonnes à prendre
- MULLER Léna : CE2 – collecte de jeux pour l'hôpital
- QORIÂ Amelia-Safaa : CM2 – création jardin pédagogique

2 – TAUX D'IMPOSITION 2023

Lors du dernier Conseil Municipal, les élus ont décidé d'augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, passant de 7.44 % à 9 %.

Par courrier en date du 19/04/2023, la Préfecture au titre du contrôle de la légalité, demande à la commune de retirer la délibération actant ce taux car elle ne respecte pas les règles de lien par rapport aux taxes foncières.

Il n'est pas possible d'augmenter le taux d'habitation sur les résidences secondaires si le taux de taxe foncière bâtie ou les deux taux de taxe foncière bâtie et taxe foncière non bâties n'ont eux-mêmes pas été augmentés.

Dans ce cas, le taux maximum pouvant être voté est 7,44 % (taux 2022).

Le Maire demande au Conseil Municipal de retirer la délibération prise le 05 avril 2023 correspondant à ce taux et de fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 7,44 %.

Décision du CM : Accord à l'unanimité

3 – RIFSEEP CATEGORIE B

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
En application du principe de parité, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ayant institué un régime indemnitaire sont tenus d'instituer par délibération le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emploi dès que leurs corps équivalents de l'Etat bénéficient de ce régime indemnitaire.

Le Maire rappelle que l'instauration du RIFSEEP concernant les agents de la catégorie C de la collectivité a été votée lors du conseil municipal du 14 décembre 2021.

Le Maire souligne la nécessité de reprendre cette délibération en ajoutant les cadres d'emplois de la catégorie B au vu de la création de l'emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe attribuée à Madame Céline ROGNON, avec effet au 08 mai 2023.

La procédure implique l'établissement d'un arrêté nominatif établi par le Maire mentionnant le montant des indemnités (IFSE et CIA) accordés à l'agent.

Décision du CM : Accord à l'unanimité

4 – CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE RECONSTRUCTION CABANE DE PÊCHE

Dans le cadre des travaux de reconstruction de la cabane de pêche suite à l'incendie intervenue le 16/11/2015, le Conseil Municipal du 25/01/2022 avait accepté de budgéter le chiffrage prévisionnel proposé par le Cabinet Ictino Architecture qui s'élève à 54 454,67 € HT soit 65 345,60 € TTC pour la partie communale.

Lequel nous a fait parvenir un marché public de maîtrise d'œuvre incluant les études, l'assistance et la rédaction du programme de cette opération (dossier de consultation des entreprises et des ouvrages exécutés). Le coût de cette mission s'élève à 12 000 € HT soit 14 400 € TTC.

Après échanges avec le Cabinet Ictino Architecture, le Maire explique à l'assemblée qu'il n'y aura pas de contrat de maîtrise d'œuvre avec suivi des travaux, dans l'immédiat, car cette opération dans sa totalité implique deux financeurs, la commune et la Société de Pêche de Trévenans.

Le Maire propose de retenir le Cabinet Ictino Architecture pour une mission d'assistance à l'étude du projet dans un premier temps.

La décision de missionner un maître d'œuvre chargé d'établir le dossier de consultation des entreprises et des ouvrages exécutés sera à valider ultérieurement.

Décision du CM : Accord à l'unanimité

5 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2023 - GRDF

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distributions de gaz naturel sur notre commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007 dont le montant doit être adopté chaque année par le Conseil Municipal.

Considérant ainsi que la redevance maximale due chaque année pour l'occupation du domaine public communal ou départemental, par les ouvrages de transport et de distribution et par les canalisations particulières de gaz, est égale à :

Plafond de la redevance = [(0,035 € X linéaire de canalisation) + 100 euros] X CR (coefficient de revalorisation)

Ce qui correspond pour notre commune :

$0,035 \text{ €} \times 9\,196 \text{ (mètre linéaire de canalisation)} = 321,86 \text{ €}$

$321,86 + 100 \text{ €} = 421,86 \text{ €}$

$421,86 \times 1,39 \text{ (coefficient de revalorisation)} = 586,39 \text{ €}$ arrondi à l'euro le plus proche soit **586 €**

Le montant de cette redevance au titre de l'année 2023 s'élève donc à **586 €**.

Décision du CM : Accord à l'unanimité

6 – PASSAGE A L'INSTRUCTION M57

Le Maire donne lecture d'un courrier de la Direction des Finances Publiques de Belfort informant les communes de la généralisation de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

A cette date, l'instruction budgétaire M14 nous concernant sera supprimée.

Ce référentiel M57 étend ainsi à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies :

- Gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- Fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- Gestion des crédits de dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le passage à l'instruction M57 doit s'effectuer par délibération du Conseil Municipal accompagnée de l'avis favorable du comptable assignataire.

Décision du CM : Accord à l'unanimité

7 – REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Le Maire donne acte d'un courrier de l'Association des Maire de France 90 prévoyant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local défini par l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Ce dispositif prévoit que :

- La collectivité doit désigner au moyen d'une délibération un référent déontologue auquel les élus pourront s'adresser (celui-ci devra être désigné parmi les personnes n'exerçant aucun mandat au sein de la collectivité ou n'en exerçant plus depuis 3 ans, n'étant pas agent public de la collectivité, et n'étant pas en situation de conflit d'intérêts) ;
- La collectivité assure la publicité du protocole retenu auprès des élus ;
- La collectivité rémunère le référent déontologue selon un barème fixé nationalement par arrêté ministériel à :
 - 80 € maximum par dossier lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes ;
 - 300 € maximum la demi-journée pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collègue et 200 € maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

Afin d'aider les collectivités les plus petites du département qui ne visualisent pas forcément l'intérêt et l'urgence de ce dispositif, l'AMF90 a décidé de proposer à celles et ceux qui le souhaiteraient un dispositif de mutualisation avec le Centre de Gestion, le seul référent déjà présent sur le département pour les questions relatives à la déontologie des agents.

Les coûts de traitement relatifs à ce dispositif sera pris en charge par l'AMF 90 pour ses adhérents qui auront désigné la collégialité utilisée par le Centre de Gestion 90 comme référent déontologue de ses élus.

Décision du CM : Accord à l'unanimité pour adhérer au dispositif de mutualisation avec le Centre de Gestion.

Le Maire fait un tour de table pour toutes les questions diverses
Fin de séance à 9 h 30